



Document de service à conserver  
durant 5 ans au moins.

## Notice sur le tir hors du service en 2011

### 1. Prescriptions

- Ordonnance sur le tir du Conseil fédéral OTir
- Ordonnance sur le tir du DDPS OTir-DDPS
- Ordonnance sur les cours de tir OCT

### 2. Programme obligatoire

#### 2.1. Astreints au tir

Astreints au tir :  
dans l'année qui suit l'accomplissement de l'école  
de recrues et jusqu'à la classe d'âge 1977\*

\* Les militaires licenciés de l'armée en 2011  
ne sont plus astreints au tir cette année-là.

En règle générale, les militaires astreints au tir font  
le programme obligatoire avec leur arme personnel-  
le.

Il n'est pas permis d'accomplir le tir obligatoire hors  
du service pendant les services de perfectionnement  
de la troupe.

#### 2.2. Exigences minimales

Le tir obligatoire est réputé accompli :

- 300 m : 42 points, pas plus de trois nuls ;
- 25 m : 120 points, pas plus de trois nuls.

Les munitions pour les répétitions du PO sont à la  
charge des tireurs.

#### 2.3. Invitation à accomplir le tir obligatoire

Les militaires astreints au tir seront invités person-  
nellement par lettre à accomplir le tir obligatoire.

Les tireurs astreints qui se présentent sans invita-  
tion de la part de PISA ne doivent pas être ren-  
voyés. La société établit une feuille de stand neu-  
tre.

### 3. Cours pour moniteurs de jeunes tireurs

Cours	Lieu	Dates	Délai d'inscription
01/2011 d	Berne	15.02. - 17.02.11	15.01.11
02/2011 d	Aarau	22.02. - 24.02.11	22.01.11
03/2011 d	Aarau	01.03. - 03.03.11	01.02.11
04/2011 f	Payerne	04.10. - 06.10.11	04.09.11
05/2011 d	Berne	11.10. - 13.10.11	11.09.11
06/2011 d	Aarau	25.10. - 27.10.11	25.09.11
07/2011 d	Berne	13.12. - 15.12.11	15.11.11

En principe, un seul candidat peut être inscrit par  
société et par année.

### 4. Cours pour jeunes tireurs 300 m

#### 4.1. Autorisation de participation

Sont autorisés à participer les Suissesses et les  
Suisses âgés de 17 à 20 ans (classes d'âge de  
1991 à 1994).

Dès l'entrée à l'ER, les tireurs sont considérés  
comme des militaires et n'ont dès lors plus le droit  
de participer aux cours de jeunes tireurs  
(OTir, art. 15).

#### 4.2. Armes de cours

Un F ass 90 est remis en prêt à la société de tir  
pour la durée du cours pour chaque jeune tireuse et  
pour chaque jeune tireur autorisé/e à participer.

Les fusils d'assaut en prêt ne peuvent être laissés  
que sans culasse pour conservation aux jeunes ti-  
reurs.

### 5. Juniors au pistolet 25 m

Sont autorisés à participer les Suissesses et les  
Suisses âgés de 17 à 20 ans (classes d'âge de  
1991 à 1994).

Les pistolets en prêt ne peuvent pas être emportés  
par les juniors.

### 6. Tir de jeunesse à 300 m

Les tirs de jeunesse peuvent être soutenus par la  
remise de munitions à acheter et le prêt de F ass  
90 aux participants dès l'âge de 10 ans  
(Otir, art. 8 et Otir-DDPS, art. 3).

### 7. Domaine financier

Les indemnités destinées aux sociétés de tir sont  
versées conformément aux dispositions de l'ordon-  
nance sur le tir (OTir-DDPS, Annexe 6).

### 8. Cotisation / Obligation d'être membre

Les tireurs astreints qui ne tirent qu'aux exercices  
fédéraux ne doivent par principe pas payer de coti-  
sation à une société (OTir, art. 9, 21, 22).

## 9. Munitions

### 9.1. Commandes de munitions 2011

Les munitions commandées pour 2011 sont livrées par le centre logistique de Thoune, site extérieur dépôt central d'Uttigen, aux lieux de remise (centre logistique).

L'organe de livraison détermine avec les responsables des munitions des sociétés de tir, le lieu exact, la manière et l'heure de la livraison.

La reddition du matériel d'emballage de l'année précédente peut avoir lieu en même temps que la réception de la munition.

### 9.2. Commandes supplémentaires 2011

Les commandes supplémentaires nécessaires doivent être adressées à la SAT. Les frais d'expédition sont facturés à la société.

### 9.3. Prix des munitions

Les munitions pour le tir hors du service sont décomptées aux sociétés de tir comme suit en 2011 :

Munitions pour fusils et pour pistolets :  
Fr. --.35 / cartouche.

## 10. Moyens auxiliaires

Le catalogue des moyens auxiliaires autorisés, édition 2011, tient compte des autorisations et modifications jusqu'à la fin de l'année 2010.

Le catalogue des moyens auxiliaires autorisés s'applique également aux jeunes tireurs dans les cours leurs étant destinés.

Le catalogue des moyens auxiliaires autorisés et les compléments sont publiés sur le site Internet [www.armee.ch/sat](http://www.armee.ch/sat).

## 11. Armes

### 11.1. Fusil d'assaut 90 en prêt

Les moniteurs de tir et les moniteurs de jeunes tireurs reçoivent à leur demande un F ass 90 en prêt pour la durée de leur fonction s'ils n'en sont pas équipés pour le service.

### 11.2. Service de parc des armes

Le tireur est lui-même responsable du service de parc.

Les sociétés de tir reçoivent entre autres de la Confédération, des indemnités annuelles pour la couverture des coûts administratifs et de l'organisation des tirs.

Dès lors, les sociétés de tir sont tenues, pour le service de parc également, à mettre à la disposition des tireurs et des tireuses, le matériel de nettoyage nécessaire avec l'infrastructure et, selon les possibilités, l'aide en personnel.

## 12. Prescriptions de sécurité

Toute manipulation sur l'arme doit être effectuée avec son canon dirigé en direction d'une cible.

### 12.1. Contrôle d'entrée

Lors des exercices fédéraux, les sociétés de tir doivent organiser un contrôle d'entrée.

Les mallettes et les housses de transport doivent être ouvertes.

## 12.2. Avant le tir

Les armes doivent être préparées comme suit avant de pénétrer dans le stand :

F ass 90 : arrêteur du tir en rafales sur blanc, arme assurée, sans magasin, culasse ouverte et arrêtée ;

F ass 57 : arrêteur du tir en rafales sur blanc, arme assurée, sans magasin, index de charge abaissé ;

Carabines : arme assurée, sans magasin, culasse ouverte ;

Pistolets : sans magasin, culasse ouverte, (P 49 : arme assurée).

L'arme ne doit être sortie de son moyen de transport (holster, mallette) que sur la stalle de tir ; elle doit être rangée dans son moyen de transport avant de quitter la stalle.

## 12.3. Comportement dans le stand

1. CPS (Contrôle personnel de sécurité) ;
2. La main de tir ne lâche jamais la poignée de pistolet ;
3. Les quatre règles élémentaires d'éducation à la sécurité :
  1. Toutes les armes sont toujours considérées chargées,
  2. Ne jamais pointer le canon de son arme sur quelque chose qu'on ne veut pas toucher.
  3. Garder l'index hors de la détente tant que le dispositif de visée n'est pas pointé sur le but,
  4. Être sûr de son but.

Le tireur exécute de manière autonome les manipulations sur son arme. Toute manipulation de l'arme est strictement interdite dans la zone d'attente. Les manipulations ne peuvent être effectuées qu'en position de tir, arme en joue ou sur le banc de chargement, avec le canon dirigé vers les cibles.

## 12.4. Après le tir

Les tireurs exécutent de manière autonome le contrôle de retrait des cartouches. Les moniteurs de tir surveillent attentivement le contrôle du retrait des cartouches. Les sociétés de tir doivent organiser un contrôle de sortie du stand. Les cartouches non tirées doivent être restituées à la société de tir ; la société de tir en rembourse le prix d'achat .

3003 Berne, décembre 2010

FORCES TERRESTRES  
SAT / Tir hors du service

## Distribution

Selon instructions relative pour l'expédition d'hiver 2011